

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 10 mars 2021

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 mai 2020, les copropriétaires de l'immeuble sis 91 boulevard Pasteur à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) ont voté par correspondance sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du **10 mars 2021**, dont ils ont reçu convocation individuelle de la part du syndic par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'état des formulaires de vote permet à cet instant, de constater qu'il y a **28** copropriétaires votants par correspondance.

L'ensemble représentant **4487/10396** millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Représentés	0	0
Votants par correspondance	28	4487
Absents	41	5909
Totaux	69	10396

Liste des copropriétaires votants par correspondance

ANTUNES José Joachim (130/10396), ANTUNES Olivia (149/10396), BADRUDDUZA (156/10396), BERNARD/CAMUS (171/10396), BLUKER Samuel (145/10396), BRESSY. (148/10396), BUT Justine/LEDRU Michaél (190/10396), CICALTELLO Dario (175/10396), DIABY Idrissa (129/10396), EMONIDE Eulalie (170/10396), FELLOUS Alexandre (130/10396), JOVANOVIC.. (147/10396), JULE Sylviane (145/10396), LEBEAU Audrey (145/10396), LIEMTHONGSAVANH David (154/10396), LOCH CHRON (172/10396), LOUNICI Marc . (396/10396), MANSEUR Karim (170/10396), MESSAGE CHRISTINE (155/10396), MESSAGE Raymond (16/10396), MESSAGE RAYMOND Jeannine (172/10396), PEROT (170/10396), REZAZGUI (146/10396), SHANMUGALINGAM Srikumar (175/10396), SUSINI-CAMPAN (155/10396), TUTUS Wilner (155/10396), VALLIPURAM Vasikaran (173/10396), WATTIEZ Françoise (148/10396)

Liste des copropriétaires absents

AIT MOUSSA (158/10396), ALAHIAN Abdellatif (173/10396), ALTAN HASAN (168/10396), ARSHAD Zohaib (130/10396), AWAD Achraf (160/10396), BADISS Khalil (130/10396), BOUDJEMAI Mohammed (15/10396), BOULIC (147/10396), CAVANINI (144/10396), CICEK Yasin (156/10396), DIARRA Dramane (156/10396), DOS Jacqueline (157/10396), EL AYOUBI Abderrazzak (161/10396), GHULAM Shabana (129/10396), GRACIAS (171/10396), HARHOUS Rachid (149/10396), INAMUL Haq (131/10396), JOSEPH Sylvana (157/10396), KANDASAMY Mathivathanan (159/10396), KOVACIC (148/10396), LAPA Bernardino (18/10396), LEDRU Michael (18/10396), LEPRINCE Sylvain (144/10396), MAXIMOVITCH (157/10396), MUFTI Kafait (131/10396), MURAT (173/10396), MURUGUPPILLAI Muralitharan (149/10396), NTSOBE AMAH Marie Pascale (187/10396), ORDENSKI Nebojsa (131/10396), POLTINI Jean marc (148/10396), POTHIN Annick (16/10396), RAJA Adil (304/10396), RAJIAH Muthiah (145/10396), SELAM Linda (132/10396), SINGH Neetu (191/10396), SIVANANDAN Delan (172/10396), SOULIMANE Antony (147/10396), SRIKUMAR Rajeepan (160/10396), SWK (154/10396), TOYTOGLU Gülsah (157/10396), VUJACIC Marina (176/10396)

Vote n° 1

Désignation du président du conseil syndical pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

L'assemblée générale désigne le président du conseil syndical pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

Approbation des comptes pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil syndical ont vérifié les comptes en date du 1er octobre 2020, dans les bureaux du syndic, l'assemblée générale approuve les comptes pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les dépenses ordinaires se sont élevées à la somme de 82.000 € pour un budget de 80.000 €.

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	1	3
Tantièmes	3838	154	495

Se sont abstenus : **ANTUNES José Joachim** (130/10396) **BUT Justine/LEDRU Michaél** (190/10396) **CICATELLO Dario** (175/10396)

Se sont opposés à la décision : **LIEMTHONGSAVANH David** (154/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

Quitus au syndic pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale décide de donner quitus, sans réserve, au syndic, pour tous les actes et faits juridiques, les opérations comptables et techniques qu'il a effectués pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La résolution est **REFUSÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	15	3
Tantièmes	1787	2245	455

Se sont abstenus : **ANTUNES José Joachim** (130/10396) **EMONIDE Eulalie** (170/10396) **TUTUS Wilner** (155/10396)

Se sont opposés à la décision : **BERNARD/CAMUS** (171/10396) **BLUKER Samuel** (145/10396) **BRESSY.** (148/10396)

FELLOUS Alexandre (130/10396) **LEBEAU Audrey** (145/10396) **LOCH CHRON** (172/10396) **LOUNICI Marc** . (396/10396) **MANSEUR Karim** (170/10396) **MESSAGE CHRISTINE** (155/10396) **SUSINI-CAMPAN** (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

Renouvellement, aux fonctions de syndic de la copropriété, du Cabinet Sabimo, S.a.s. dont les bureaux sont situés 23, avenue du 8-Mai-1945, à Sarcelles (95).

L'assemblée générale renouvelle, aux fonctions de syndic de la copropriété, le Cabinet Sabimo, S.a.s. dont les bureaux sont situés 23, avenue du 8-Mai-1945, à Sarcelles (95).

Le contrat prendra effet le 11 mars 2021 pour se terminer le 12 mars 2022.

Les honoraires annuels de gestion courante pour l'exercice 2020 seront de 10.370,10 € HT, soit 12.444,12 € TTC au taux actuel de TVA de 20 %.

Mandat est donné au président du conseil syndical pour signer le contrat de syndic.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	26	1	1
Tantièmes	4163	154	170

Se sont abstenus : **EMONIDE Eulalie** (170/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 4

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	26	1	1
Tantièmes	4163	154	170

Se sont abstenus : **EMONIDE Eulalie** (170/10396)

Se sont opposés à la décision : **LIEMTHONGSAVANH David** (154/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 5

Désignation de M. ANTUNES José en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. ANTUNES José en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 5

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

Désignation de M. PEROT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. PEROT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 6

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

Désignation de Mme CAMPAN en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

L'assemblée générale désigne Mme CAMPAN en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	1	0
Tantièmes	4342	145	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 7

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	1	0
Tantièmes	4342	145	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : BLUKER Samuel (145/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

Désignation de M. BUT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. BUT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
--	-----	-----	-------------

Copropriétaires	18	10	0
Tantièmes	2974	1513	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et ne peut faire l'objet d'un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 9

Désignation de M. LOUNICI en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. LOUNICI en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	10	1
Tantièmes	2718	1614	155

Se sont abstenus : MESSAGE CHRISTINE (155/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

Désignation de M. BERNARD en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. BERNARD en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	2	1
Tantièmes	3989	343	155

Se sont abstenus : MESSAGE CHRISTINE (155/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 10

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	2	1
Tantièmes	3989	343	155

Se sont abstenus : MESSAGE CHRISTINE (155/10396)

Se sont opposés à la décision : MANSEUR Karim (170/10396) VALLIPURAM Vasikaran (173/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

Désignation de Mme LIEMTHONGSAVANH en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

L'assemblée générale désigne Mme LIEMTHONGSAVANH en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	4	3
Tantièmes	3436	708	343

Se sont abstenus : MESSAGE CHRISTINE (155/10396) MESSAGE Raymond (16/10396) MESSAGE RAYMOND Jeannine (172/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 12

Désignation de Mme BIBI en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 9 mars 2022.

L'assemblée générale désigne Mme BIBI en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	13	13	2
Tantièmes	2052	1884	551

Se sont abstenus : LOUNICI Marc . (396/10396) MESSAGE CHRISTINE (155/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13

Désignation de M. FELLOUS en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. FELLOUS en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	21	2
Tantièmes	766	3170	551

Se sont abstenus : **LOUNICI Marc .** (396/10396) **MESSAGE CHRISTINE** (155/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

Désignation de M. MANSEUR en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. MANSEUR en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	14	13	1
Tantièmes	2470	1870	147

Se sont abstenus : **JOVANOVIC..** (147/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

Désignation de M. JOVANOVIC en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

L'assemblée générale désigne M. JOVANOVIC en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an, du 11 mars 2021 au 10 mars 2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	7	0
Tantièmes	3538	949	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 15

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	7	0
Tantièmes	3538	949	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BLUKER Samuel** (145/10396) **JULE Sylviane** (145/10396) **MESSAGE Raymond** (16/10396) **MESSAGE RAYMOND Jeannine** (172/10396) **PEROT** (170/10396) **REZAZGUI** (146/10396) **SUSINI-CAMPAN** (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

Vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

Le syndic propose le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 à la somme de 82.000 €.

L'assemblée générale arrête le budget prévisionnel de l'exercice 2021 à la somme de 82.000 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 pour tenir compte des charges réellement enregistrées.

L'assemblée générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 2020 sur ses bases, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, les provisions correspondantes sont intégralement exigibles le premier jour de chaque trimestre.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	1	0
Tantièmes	4312	175	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **SHANMUGALINGAM Srikumar** (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

Détermination des modalités de consultation des justificatifs des charges.

L'assemblée générale décide que les justificatifs des charges seront à la disposition des copropriétaires intéressés sur rendez-vous, un jour ouvré (aux heures ouvrées) fixé par le syndic dans les quinze jours précédant l'assemblée générale appelée à approuver les comptes.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	26	2	0
Tantièmes	4167	320	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BLUKER Samuel** (145/10396) **SHANMUGALINGAM Srikumar** (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 18

Détermination du montant du plafond au-delà duquel le syndic ne conclura pas de marchés ou contrats sans consulter le conseil syndical.

L'assemblée générale fixe à 1.000 € le montant au-delà duquel le syndic ne conclura pas de marchés ou contrats sans consulter le conseil syndical.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	23	5	0
Tantièmes	3708	779	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 18

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	23	5	0
Tantièmes	3708	779	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **ANTUNES Olivia** (149/10396) **BADRUDDUZA** (156/10396) **BLUKER Samuel** (145/10396)

LIEMTHONGSAVANH David (154/10396) **SHANMUGALINGAM Srikumar** (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 19

Montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire

L'assemblée générale fixe à 3.000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire par le syndic avant d'engager les dépenses.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	4	2

Tantièmes 3557 630 300

Se sont abstenus : ANTUNES José Joachim (130/10396) EMONIDE Eulalie (170/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 19

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	4	2
Tantièmes	3557	630	300

Se sont abstenus : ANTUNES José Joachim (130/10396) EMONIDE Eulalie (170/10396)

Se sont opposés à la décision : BADRUDDUZA (156/10396) BLUKER Samuel (145/10396) LIEMTHONGSAVANH David (154/10396) SHANMUGALINGAM Srikumar (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 20

Montant et financement du fonds travaux pour l'exercice 2021.

L'assemblée générale décide d'alimenter le fonds de l'exercice 2021 par un versement de 4.100 € (5% du budget) qui sera appelé en charges générales en même temps que les appels de charges trimestrielles.

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	20	8	0
Tantièmes	3216	1271	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : BADRUDDUZA (156/10396) BLUKER Samuel (145/10396) BUT Justine/LEDRU Michaél (190/10396) CICATELLO Dario (175/10396) DIABY Idrissa (129/10396) JOVANOVIC.. (147/10396)

LIEMTHONGSAVANH David (154/10396) SHANMUGALINGAM Srikumar (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 21

Délégation au conseil syndical conformément à l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de déléguer au conseil syndical le pouvoir d'engager, avec le concours du syndic, des actions indispensables pour entretenir, conserver et sauvegarder les parties communes, sous réserve de ne pas dépasser un montant maximum de 10.000 €.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 21

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22

Mise en vente judiciaire des lots 57 et 85 appartenant à la succession MAXIMOVITCH.

L'assemblée générale autorise, son syndic en exercice aux fins d'engager au nom du syndicat des copropriétaires, une procédure de saisie immobilière en vue de la vente sur adjudication des lots 57 et 85, appartenant à la succession MAXIMOVITCH.

Le compte de ce copropriétaire est, à la date de convocation de la présente assemblée générale, débiteur de 5.693,14€.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de faire procéder à la mise en vente forcée du lot appartenant au copropriétaire débiteur de charges de copropriété et accessoires, dont le nom est exposé ci-dessus.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et décide de fixer celle-ci au montant de la créance ci-dessus augmentée de 12.000 €, soit 17.693,14 €.

Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office, l'assemblée générale demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix, pour ledit bien à un prix fixé par le syndic.

En application de l'article 4 du décret du 14/03/2005, les charges dues par la succession MAXIMOVITCH, soit la somme de 5.693,14 € peut être estimée comme définitivement perdue et enregistrée comme créances douteuses, elle ne fera pas l'objet pour l'instant, d'un appel de fonds, la constitution d'un fonds "créances douteuses" étant soumis au vote de la présente assemblée générale.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909

Total 69 10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4342	0	145

Se sont abstenus : **BLUKER Samuel** (145/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 23

Mise en vente judiciaire des lots 96, 105 et 134 appartenant à la succession BOULIC.

L'assemblée générale autorise, son syndic en exercice aux fins d'engager au nom du syndicat des copropriétaires, une procédure de saisie immobilière en vue de la vente sur adjudication des lots 96, 105 et 134 appartenant à la SUCCESSION BOULIC.

Le compte de ce copropriétaire est, à la date de convocation de la présente assemblée générale, débiteur de 10.370,77 €.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de faire procéder à la mise en vente forcée du lot appartenant au copropriétaire débiteur de charges de copropriété et accessoires, dont le nom est exposé ci-dessus.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et décide de fixer celle-ci au montant de la créance ci-dessus augmentée de 12.000 €, soit 22.370,77 €.

Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office, l'assemblée générale demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix, pour ledit bien à un prix fixé par le syndic.

En application de l'article 4 du décret du 14/03/2005, les charges dues par la SUCCESSION BOULIC, soit la somme de 10.370,77 € peut être estimée comme définitivement perdue et enregistrée comme créances douteuses, elle ne fera pas l'objet pour l'instant, d'un appel de fonds, la constitution d'un fonds "créances douteuses" étant soumis au vote de la présente assemblée générale.

La résolution est DOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4342	0	145

Se sont abstenus : **BLUKER Samuel** (145/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24

Constitution d'un fonds "créances douteuses". Montant. Modalités d'appel de fonds.

L'assemblée générale décide de constituer un fonds "créances douteuses".

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	26	0
Tantièmes	317	4170	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **LEBEAU Audrey** (145/10396) **LOCH CHRON** (172/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25

Projet de création des lots parkings et de modification du règlement de copropriété.

Dans le but de remédier au désordre qui règne au niveau du stationnement dans la cour, le syndic, en accord avec le conseil syndical, propose la création des lots privatifs de parkings avec une modification du règlement de copropriété.

L'assemblée générale approuve ce projet et mandate le syndic pour engager des démarches auprès d'un géomètre pour l'étudier et d'un notaire pour le projet de modification du règlement de copropriété. Les résultats seront présentés à une prochaine assemblée générale pour approbation.

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

	Votants	
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	20	2
Tantièmes	984	3210	293

Se sont abstenus : BRESSY. (148/10396) LEBEAU Audrey (145/10396)

Se sont opposés à la décision : BLUKER Samuel (145/10396) BUT Justine/LEDRU Michaél (190/10396) CICATELLO Dario (175/10396) JOVANOVIC.. (147/10396) LOCH CHRON (172/10396) MESSAGE CHRISTINE (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26

Modalités de financement du projet de création des lots parkings et modification du règlement de copropriété.

L'assemblée générale décide que les modalités de financement du projet de création des lots parkings et la modification du règlement de copropriété seront décidées lors de la prochaine assemblée générale.

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

	Votants	
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	23	2
Tantièmes	483	3711	293

Se sont abstenus : BRESSY. (148/10396) LEBEAU Audrey (145/10396)

Se sont opposés à la décision : BADRUDDUZA (156/10396) LOCH CHRON (172/10396) MESSAGE CHRISTINE (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27

Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un panneau publicitaire moyennant des loyers au bénéfice de la copropriété.

L'assemblée générale est informée que la situation de la copropriété intéresse les loueurs de panneaux publicitaires. L'assemblée générale autorise le syndic, en collaboration avec le conseil syndical, de négocier un contrat de location d'emplacement publicitaire pour un montant ne devant pas être inférieur à 3.000 € HT annuel.

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	9	4
Tantièmes	2601	1250	636

Se sont abstenus : **BERNARD/CAMUS** (171/10396) **JOVANOVIC..** (147/10396) **PEROT** (170/10396) **WATTIEZ Françoise** (148/10396)

Se sont opposés à la décision : **BLUKER Samuel** (145/10396) **BRESSY.** (148/10396) **EMONIDE Eulalie** (170/10396) **JULE Sylviane** (145/10396) **LEBEAU Audrey** (145/10396) **LIEMTHONGSAVANH David** (154/10396) **MESSAGE Raymond** (16/10396) **MESSAGE RAYMOND Jeannine** (172/10396) **TUTUS Wilner** (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 28

Décision à prendre concernant la remise en état des boxes.

Compte-tenu des fissures constatées dans certains boxes, l'assemblée générale approuve le projet de réparation complète de tous les boxes. Elle charge le syndic, en collaboration avec le conseil syndical, pour étudier ce projet et réunir des devis qui seront présentés à la prochaine assemblée générale.

La résolution est **REFUSÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	21	5
Tantièmes	327	3145	1015

Se sont abstenus : **BERNARD/CAMUS** (171/10396) **BRESSY.** (148/10396) **LEBEAU Audrey** (145/10396) **LOUNICI Marc .** (396/10396) **MESSAGE CHRISTINE** (155/10396)

Se sont opposés à la décision : **LOCH CHRON** (172/10396) **SUSINI-CAMPAN** (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 29

Décision à prendre concernant l'installation électrique des boxes.

Le syndic et le conseil syndical ont fait le constat de la vétusté et la non conformité de l'installation électrique alimentant les boxes aux normes en vigueur. Ils attirent l'attention de l'assemblée générale sur la nécessité d'une action. L'assemblée générale laisse à chaque propriétaire la possibilité de créer son branchement privatif, à ses frais exclusifs, en souscrivant un abonnement électrique auprès du fournisseur de son choix.

La résolution est **REFUSÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	2	21	5
Tantièmes	327	3145	1015

Se sont abstenus : **BERNARD/CAMUS** (171/10396) **BRESSY.** (148/10396) **LEBEAU Audrey** (145/10396) **LOUNICI Marc .** (396/10396) **MESSAGE CHRISTINE** (155/10396)

Se sont opposés à la décision : **LOCH CHRON** (172/10396) **SUSINI-CAMPAN** (155/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 30

Déploiement du réseau de communications électronique à très haut débit en fibre optique. Autorisation à ORANGE, d'établir et exploiter dans les parties communes de l'immeuble, un réseau fibre optique permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit.

L'assemblée générale autorise ORANGE à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le syndic. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	26	1	1
Tantièmes	4171	145	171

Se sont abstenus : BERNARD/CAMUS (171/10396)

Se sont opposés à la décision : BLUKER Samuel (145/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 31

Cession d'une bande de terrain à Plaine Commune en échange de travaux.

Le syndic informe l'assemblée générale que Plaine Commune est intéressée par une bande de terrain d'un mètre à l'intérieur de la copropriété pour élargir le petit chemin qui longe la haie et mène de HLM à la gare.

En contrepartie, le syndic et le conseil syndical négocient la réfection d'une partie de la cour servant au stationnement des voitures. Ce projet implique aussi la suppression du box n° 150 appartenant à Mme LEBEAU Audrey, situé dans le périmètre du projet. Toutefois, cette suppression ne pourra se faire qu'avec l'accord du propriétaire dudit box et contre une indemnité compensatrice de la part de Plaine Commune.

L'assemblée générale accepte ce principe et charge le syndic, en collaboration avec le conseil syndical pour engager les démarches nécessaires.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	20	5	3
Tantièmes	3124	874	489

Se sont abstenus : BERNARD/CAMUS (171/10396) LEBEAU Audrey (145/10396) VALLIPURAM Vasikaran (173/10396)

Se sont opposés à la décision : BLUKER Samuel (145/10396) JULE Sylviane (145/10396) LOUNICI Marc . (396/10396)

MESSAGE Raymond (16/10396) MESSAGE RAYMOND Jeannine (172/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 32

Autorisation permanente accordée à la Police ou à la Gendarmerie Nationale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

L'assemblée générale décide d'accorder une autorisation permanente à la Police ou à la Gendarmerie Nationale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 32

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Votants par correspondance	28	4487
Absents (ou non votants)	41	5909
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4487	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Le Président du conseil syndical

Le secrétaire

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défailants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.